

Objet : Système d'acquisition dynamique (SAD) en vue de procéder à l'acquisition et la livraison de matériels et matériaux de construction ou de chantier sur le périmètre du Service d'Infrastructure de la Défense Sud Est hors Corse.

Fichier Questions / réponses n°3 (QR 1 à 6)

1. Q : En cas de candidature en groupement (conjoint ou solidaire), chaque société juridique doit-elle renseigner le Dossier Unique de Candidature (DUC) en son propre nom ?
R : Vous pouvez compléter un seul DUC en indiquant le mandataire du groupement et en dédoublant (en X cotraitants) les parties relatives aux renseignements attendus.
2. Q : Les candidats présents sur l'ensemble du territoire doivent-ils renseigner leurs capacités financières et techniques au niveau national ou uniquement pour les départements concernés par la consultation ?
R : Pas de nécessité de détailler sur le périmètre du SID Sud Est mais cela demeure loisible au gré du candidat (en tout état de cause, cela ne sera pas l'objet d'un examen pouvant aboutir à l'admission ou au refus d'un candidat)
3. Q : La date du 7 novembre correspond-elle à la date d'ouverture du SAD pour le dépôt des candidatures, et non à la date limite de remise des dossiers ?
R : Le 07 novembre 2025 est la date limite uniquement initiale de remise des dossiers de candidature ; cette date fige la possibilité de passer un éventuel premier marché spécifique avec les candidats ayant déposé leur dossier dans ce délai initial (plus 15 jours maximum d'examen des candidatures). Ainsi, le premier marché spécifique ne pourra être lancé qu'à compter du 22 novembre 2025. Les opérateurs économiques peuvent ensuite candidater au SAD durant toute sa durée de validité.
4. Q : à l'article 1.1 du règlement de la consultation (RC) , les agrégats de carrière sont mentionnés dans la catégorie 1, "Béton et produits liés », mais sont de nouveau évoqués dans la catégorie 2, "Produits bitumineux et matériaux de carrières ". Cela signifie-t-il que les matériaux de carrières sont inclus dans les deux catégories ?
R : Une erreur s'est glissée dans le RC : les matériaux de carrière relèvent uniquement de la catégorie 2 « produits bitumineux et matériaux de carrières » ; un rectificatif au RC est mis en ligne sur ce point en complément de ce fichier questions-réponses n°2.
5. Q : un candidat peut-il se présenter sur une des trois catégories du système tout en précisant les départements sur lesquels il est présent ?
R : les candidats doivent être en capacité de livrer les fournitures de la ou des catégories postulées sur l'ensemble des départements relevant du périmètre du système ; les candidats peuvent se présenter en groupement ou bien s'appuyer sur d'autres opérateurs économique pour répondre au besoin sur l'ensemble des départements.
6. Q : le responsable en charge de la candidature au système doit-il être le contact principal lors des marchés spécifiques ?
R : non ; le responsable pour chaque marché spécifique sera désigné lors de la passation de chacun des marchés spécifiques.